

Résumé de garanties

Accord collectif national des Maisons d'alimentation à succursales, supermarchés, hypermarchés « Gérants mandataires non salariés » (IDCC 1314 – Brochure n° 3007)

Date d'effet : 1^{er} avril 2021

Garanties

Garanties			Indemnisations
Décès – Incapacité permanente totale (IPT)			
Quelle que soit la situation de famille			100 % de la commission de référence majorée de 30 % par enfant à charge
Double effet			
Décès du conjoint non remarié, du partenaire de PACS ou du concubin postérieur ou simultané au décès du gérant			Capital de 1 plafond annuel de la Sécurité sociale de l'année civile écoulée majoré de 10 % sera versé par parts égales aux enfants
Incapacité temporaire de travail *			
Origine de l'arrêt	Ancienneté requise	Délai de carence (franchise)	
Maladie ou accident de la vie privée	1 an dans l'entreprise	12 jours calendaires	95 % des commissions nettes limitées à la tranche A + 70 % des commissions nettes limitées à la Tranche B
Accident du travail	1 mois dans l'entreprise	Nulle	95 % des commissions nettes limitées à la Tranche A + 70 % des commissions nettes limitées à la Tranche B
Hospitalisation ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 15 jours	1 an dans l'entreprise	Nulle	95 % des commissions nettes limitées à la Tranche A + 70 % des commissions nettes limitées à la Tranche B
Invalidité *			
1 ^{re} catégorie			6 % des commissions brutes limitées à la Tranche A
2 ^e et 3 ^e catégories ou incapacité permanente professionnelle pour un taux égal ou supérieur à 66 %			10 % des commissions brutes limitées à la Tranche A
Garantie assistance			En cas d'arrêt de travail suite à une hospitalisation de plus d'un mois. Assistance en cas de décès du bénéficiaire. Conseil social. Soutien ou accompagnement psychologique.

* La date initiale de l'arrêt de travail doit être postérieure à la date d'effet du contrat d'adhésion.

Prévention

Mesures d'actions individuelles de prévention au profit des gérants mandataires non salariés.

Actions en lien avec le traitement des cancers et la prévention de leurs récurrences

Aide à la décision thérapeutique, notamment opératoire, d'un cancer (la pertinence médicale de cette aide est subordonnée à l'avis des médecins en charge du patient (oncologues ; chirurgien...)).

Nature de l'action	Prise en charge d'un forfait d'acte d'analyse aboutissant à la modélisation 3D des structures anatomiques et pathologiques d'un patient visibles à partir de son image médicale 3D (Scanner ou IRM) pour un patient ayant une suspicion de cancer opérable
Bénéficiaires	Les personnes assurées au titre du présent régime (assuré principal et ayant droit le cas échéant)
Niveau de prise en charge	À hauteur de 650 € HT/acte

Prévention des récurrences de cancers

Nature de l'action	Programme d'accompagnement progressif et personnalisé de lutte contre les récurrences après un traitement de cancers à partir des interventions non médicamenteuses suivantes : activité physique adaptée, alimentation et engagement motivationnel. Accompagnement d'une durée de 3 à 12 mois selon un niveau d'intervention et de progression défini par les professionnels de santé du programme.
Bénéficiaires	Les personnes assurées au titre du présent régime (assuré principal et ayant droit le cas échéant)
Niveau de prise en charge	Prise en charge totale et directe du coût du programme

Bilans de prévention

Bilan de prévention personnel

Nature de l'action	Accès à un bilan personnel de prévention en ligne permettant une analyse des habitudes de vie et des conseils personnalisés en prévention
Bénéficiaires	Les personnes assurées au titre du présent régime (assuré principal et ayant droit le cas échéant)
Niveau de prise en charge	Prise en charge totale et directe du coût du programme